

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation temporaire de la circulation 72 Rue de la Pièce COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de la société LG BOIS de Choisy en date du 20 Août 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur la Commune de VAULX pour réaliser des travaux de réfection de charpente, couverture, zinguerie.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Pour la bonne réalisation des travaux, la société LG BOIS est autorisée à intervenir sur la voirie communale. L'arrêté est délivré à compter du 8 septembre 2025, pour une durée de 28 jours calendaires. La société LG BOIS de Poisy bénéficie d'une autorisation temporaire de fermeture à la circulation, l'accès se fera par le bas de la rue de la pièce et par le haut de la VC n°1 de RD44 à 3.

. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

ARTICLE 2 : La société LG BOIS de Poisy devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société LG BOIS de Poisy est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5:

- La société LG BOIS de Poisy
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 20 août 2025

Le Maire

Isabelle VENDRASCO

Mis en ligne sur le site internet le : 22/08/25 Notifié le : 22/08/25